SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Fabrice TRIDON, Maire.
Etaient présents : Stéphanie GEUSSELIN, Fabien MIELCAREK, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Michel LEFEUVRE, Eric LAINÉ, Virginie GUILLOUX, Claude LOCHIN, Nicolas RAVARY, Jérôme BRUNEAU, Nadia LECHEVALLIER, Laetitia BERTRON et Clémence LOPIN.
Excusés : Laurent LIGUINE, Lucie BLIN.
Absent : Néant
Pouvoir : Laurent LIGUINE à Fabrice TRIDON

Date de convocation : 11 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Quorum de l'assemblée : 08
Nombre de membres présents : 13
Votants : 14 (par le jeu des pouvoirs)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Monsieur Claude LOCHIN

Ordre du jour

- Compte-rendu de la séance du 25 juin 2026

COMMANDE PUBLIQUE

- Construction d'une bibliothèque

URBANISME

- Lotissement de la Prairie : modification du permis d'aménager

PERSONNEL

- Personnel de remplacement d'un agent communal
- Débat sur la protection sociale complémentaire des agents communaux
- Assurances statutaires nouveau contrat

INTERCOMMUNALITE

- Pays de craon : Plan local d'urbanisme intercommunal

FINANCES COMMUNALES

- Lotissement de la Prée : remboursement de travaux
- Impôts : taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation TVLH

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2026 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 25 juin dernier.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 25 juin 2026 à l'unanimité des membres présents.

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 25 juin 2026

1. Construction d'une bibliothèque : attribution des marchés à travaux
2. Désaffectation et déclassement de la bibliothèque
3. Clôture du budget annexe « location de matériel » au 31 décembre 2026
4. Tarifs restaurant scolaire 2026/2027
5. Tarifs garderie périscolaire 2026/2027

260917DELIB 01– Construction d'une bibliothèque : abattage des arbres - choix d'un élagueur

Rapporteur : M. Fabien MIELCAREK

Considérant la nécessité de procéder à l'abattage de trois tilleuls morts le long du muret existant, d'un grand frêne penché en direction de la mairie et effectuer la taille d'un tilleul des branches jusqu'au tronc, arbres situés sur le terrain qui accueillera la nouvelle bibliothèque, pour des raisons techniques de sécurité et pour la permettre la construction dans de bonnes conditions,
Deux entreprises d'élagage ont été sollicitées pour la réalisation des travaux avec débitage du bois en longueur de deux mètres :
- Entreprise Guillaume Elagage de Quelaines pour un montant ht de : 840,00 euros
- Entreprise Franck L'oury de Cossé le vivien pour un montant ht de : 1589,00 euros

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal en délibère, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de faire procéder à l'abattage des arbres par l'entreprise spécialisée « Guillaume Elagage » pour un montant de 840,00 euros HT (1008 euros TTC).

- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

260917DELIB 02 – Lotissement de la Prairie – modification du permis d'aménager

Par arrêté du Maire en date du 14 aout 2015, la Commune d'Astillé a été autorisé à créer un lotissement à usage d'habitations dit « La Prairie », sur un terrain de 20975 m² situé au sud de l'agglomération, avec un nombre maximum de 25 lots autorisés. La surface de plancher maximale dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 6250 m², soit 250 m² par lot.
Cependant, le règlement ne permet pas l'implantation de :
- piscines, terrasses et pergolas
- d'agrandissement des maisons d'habitation en dehors de la zone constructible

Le conseil municipal en délibère,

Et à l'unanimité des suffrages exprimés,
Monsieur BRUNEAU Jérôme, en tant qu'élu intéressé n'a pas pris part au vote.

Décide de :
· **modifier le PA4 – plan de composition (plan en annexe)**.
De ce fait, l'implantation d'agrandissement des maisons d'habitation, de piscines, de terrasses et de pergolas sera autorisée.
• **Maintenir l'article 6 du règlement :**
Article 6 : Les constructions et installations seront implantées dans la zone constructible figurant au PA4 – plan de composition.
La surface de plancher maximale de chacun des lots est maintenue à 250m².
• **Modifier l' article 10 – hauteur maximale des constructions du règlement** :
- Par la suppression de « La hauteur absolue des constructions implantées dans la zone constructible : - 7 mètres à l'égout du toit, 12 mètres du faîtage »
- Par le remplacement par « La hauteur absolue du volume principal des constructions ne doit pas excéder : - 7 mètres à l'égout du toit, 12 mètres du faîtage »

L'accord des co-lotis sur cette modification sera sollicité.

· **Autoriser** Monsieur le Maire à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, la demande de modification du règlement du lotissement.

260917DELIB 03 – Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (A/B/C)

(article L. 332-13 du Code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Restaurant scolaire - Accroissement d'activité

Monsieur le Maire fait au conseil municipal de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire. Pour exemple, ce jour, 42 enfants de maternelle étaient présents au 1er service, et 33 enfants du primaire au 2ème service.
Monsieur le Maire propose de recruter un agent de service pour le restaurant scolaire, pour 2 heures/jour d'école (annualisé du 21/09/2026 au 02/07/2027). Une délibération sera faite dans ce sens.

260917DELIB 04 – Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité C

(articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :
Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n°260305DELIB03 du 05 mars 2026,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 09 du 19 juin 2017 adoptée le 21 juin 2017, n° 20200312DELIB03 du 12 mars 2020 adoptée le 07 avril 202, n° 20200312DELIB04 du 12 mars 2020 adoptée le 07 avril 2020 et n° 20220929 du 29 septembre 2022 adoptée le 06 octobre 2022,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026/2027 dans le service restauration scolaire,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

– à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'agent de restauration dans le secteur de la restauration scolaire.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de l'indice brut 367, majoré 366, correspondant au 1er échelon de l'échelle indiciaire de la catégorie C des adjoints techniques.
Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations susvisées sont applicables.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide :**

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21 septembre 2026,
- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

ADOPTÉ :

– à l'unanimité des membres présents

260917DELIB 05 – Accroissement d'activité au restaurant scolaire – temps de travail

Monsieur le Maire fait au conseil municipal de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire. Pour exemple, ce jour, 42 enfants de maternelle étaient présents au 1er service, et 33 enfants du primaire au 2ème service.
Monsieur le Maire propose de recruter un agent de service de restauration scolaire dans le cadre d'un accroissement d'activités à raison de 2 heures de travail/jour d'école (annualisé du 21/09/2026 au 02/07/2027 à 7,15 h/semaine).
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **le conseil municipal :**

- **adopte** la proposition du Maire

- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

Personnel communal : Monsieur le Maire informe que la cantinière principale est en accident de travail en date du 15 juillet 2026 et est toujours en arrêt à ce jour. Elle a été remplacée par un agent contractuel. Un des agents du service technique, après un arrêt de travail pour maladie, a été placé en temps partiel thérapeutique à raison de 50 %,

260917DELIB 06 – Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.
Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.
Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ➔ la présentation du cadre juridique,
- ➔ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ➔ l'état des lieux de la collectivité,
- ➔ la projection relative à la participation employeur,

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029.
Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents :
Volet prévoyance salaire mis en place au 01 janvier 2025 par un contrat collectif – participation communale de 50 %
Volet Participation santé :
- mis en place au 01 janvier 2026 – participation communale de 15 €uros par mois et par agent
- Contrat collectif à adhésion obligatoire ou à adhésion facultative à l'étude. Mise en place prévue au 1er juillet 2027,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Personnel communal – action sociale : Mme LECHEVALLIER interroge Monsieur le Maire sur l'action sociale mis en place pour les agents communaux, notamment sur les chèques déjeuner. Monsieur le Maire informe de la mise en place en 2017 du Régime Indemnitaire Fonctionnaire de l'État RIFSEEP qui a remplacé toutes les anciennes primes. Il est constitué de deux composantes : l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)
L'IFSE est la part principale et stable, elle dépend du poste occupé, du niveau de responsabilité, d'encadrement et de l'expérience de l'agent
Le CIA est la part variable, elle récompense l'engagement professionnel et la manière de servir (basée sur l'évaluation). Son versement n'est pas automatique.
A ce jour, seul l'IFSE est versée aux agents. La délibération d'institution date de juin 2017, sans changement à ce jour.

260917DELIB 07– Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec DiotSiaci et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraine des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1er janvier 2027, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2027.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

➔ ***Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :***

- **Taux 1**[(1)] **:7,73 %** (hors frais de gestion du Cdg 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire** (NBI),
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement** (SFT),
- **Couverture des charges** soit pourcentage retenu 40 %
- **Couverture du régime indemnitaire** : soit pourcentage retenu 14 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2027.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,30 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire** (NBI),
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement** (SFT),
- **Couverture des charges** soit pourcentage retenu 35%
- **Couverture du régime indemnitaire** : soit pourcentage retenu 14 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **adopte** les propositions ci-dessus,
- **inscrit** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération
- **autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

260917DELIB 08 - Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal PLUi à la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC)

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 juillet 2026 relative à la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon suivante :

« Compétences obligatoires : en matière d'aménagement de l'espace

- Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale

Vu l'approbation de notre carte communale en date du 03 juin 2021, révisée par arrêté du 02 décembre 2024, en cohérence avec le SCOT de la CCPC,

CONSIDÉRANT que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CCPC est adopté, ses communes perdraient la gestion des révisions de leur carte communale, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

CONSIDÉRANT que, dans ce cas de figure, la communauté de communes serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui de plus découlerait directement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours sur le territoire intercommunal,

Considérant le montant approximatif annoncé à 600 000 euros à financer par l'intercommunalité et autres financeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

Présents :	13
Votants :	14 (par le jeu des pouvoirs)
Contre le passage en PLUi :	13
Absentions :	01

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du pays de Craon,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la préfecture,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

260917DELIB 09 - Lotissement de la Prée – remboursement des travaux de viabilisation 2ème phase pour le terrain de la famille HAUTBOIS

Monsieur le Maire rappelle que,
Conformément aux devis Eurovia et FTPB,
La Commune a fait réaliser la viabilisation de la parcelle D 822 des époux HAUTBOIS.

La présente délibération a pour objet de définir le montant du remboursement à la commune des frais, par les époux par M. et Mme HAUTBOIS Philippe, les quatre vents, 1, route de Cossé 53230 Astillé, pour les travaux de voirie de finition réalisés en ce début d'année 2026,

Le détail de la viabilisation est défini comme suit :

Travaux achevés en 2026 :	
- Viabilisation 2ème phase	2824,00
- Révision tarifaire appliquée au marché de 1,161	454,69
- Tva à 20 %	655,78
Total du remboursement 2026	3964,67 ttc

Le conseil municipal en délibère et **donne** son aval au remboursement des époux HAUTBOIS Philippe pour la somme de 3964,67 euros TTC.
Cette somme sera encaissée sur le budget lotissement de la Prée à l'article 7718.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame HAUTBOIS Maryvonne, en tant qu'élue intéressée n'a pas pris part au vote.

260917DELIB 10 - Impôts locaux – institution de la taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation TVLH

Le Maire de la commune d'Astillé :
- expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
- propose d'instituer cette taxe afin de pousser les propriétaires à mettre leur logement en location

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses et imprévues

Affaires communales :

Recensement 2026 – chiffres définitifs 966 habitants : Monsieur TRIDON fait part au conseil municipal que la population n'atteindra pas les 1000 habitants suite au recensement de janvier 2026. En effet, le centre de la Bréhonnière a connu une baisse de fréquentation au 1er janvier 2026 de 25 % du taux d'occupation, chiffre confirmé par la Directrice de l'établissement, ne permettant pas d'atteindre les 1000 habitants. A ce jour, le taux d'occupation atteint les 90%.

Installation de deux bornes électriques sur le parking du centre : M. MIELCAREK donne le compte-rendu de la réunion du xx septembre. Deux entreprises réaliseront les travaux Elitel et Bouygues, qui sont repoussés après le spectacle des Embuscades sur la commune, soit après le 29 septembre 2026.
Mme LECHEVALLIER s'interroge sur la puissance des bornes électriques installées sur la commune. Les bornes sont de type normal soit ≤ 22kW (soit ≤ 11kW par Points de charge).

Festival de l'humour du 29 septembre 2026 à Astillé : Rapporteur Mme GEUSSELIN
Sollicitation de bénévoles parmi le conseil municipal : Mme LECHEVALLIER, Mme LOPIN
Autres bénévoles : M. HAUTBOIS Philippe, Monsieur GEUSSELIN Jean-Marie et 2 ou 3 bénévoles de la bibliothèque.

Demande de subvention des associations – rapporteur Mme GEUSSELIN
Proposition modèle mail pour les subventions 2027 :

« Cher(e)s président(e)s d'association,

Comme nous l'avions évoqué lors des réunions précédentes, la nouvelle municipalité a changé les modalités d'attribution des subventions accordées aux associations communales. L'objectif est de mieux distribuer le budget alloué aux subventions en prenant en compte les besoins de votre association dans la limite de notre capacité financière.

Ainsi, pour toute demande de subvention, nous vous invitons à transmettre un dossier comprenant :

- Une demande écrite précisant le montant sollicité et les besoins financiers de votre association ;
- Un descriptif des projets ou actions envisagés pour l'année à venir ;
- Les besoins matériels, humains ou financiers nécessaires à leur mise en œuvre.

La présentation de votre budget est également un vrai atout pour étayer votre demande de subvention.

L'ensemble des demandes devra parvenir en mairie **au plus tard le 10 décembre**.

Les dossiers seront ensuite étudiés par la commission compétente afin de permettre à la municipalité de définir le montant des aides attribuées.

Nous tenons à vous réaffirmer notre volonté de soutenir, dans la limite de nos capacités et des arbitrages indispensables, les associations communales.

Dans l'attente de nos futurs échanges, je sous souhaite plein de réussite dans vos projets associatifs et personnel.

Bien cordialement »

Monsieur RAVARY Nicolas se demande si le but final de la commune n'est pas de baisser les associations.

Réponse de M. le Maire : Je comprends cette interrogation, mais ce n'est pas l'objectif de la démarche. Le budget global alloué aux associations ne diminuera pas. En revanche, la répartition des subventions sera désormais effectuée en fonction des besoins réels exprimés par chaque association, afin de garantir une attribution plus juste et adaptée aux projets et aux activités de chacune.

Visite de la Préfète à 09 heures le mardi 29 septembre 2026 : l'ensemble des conseillers municipaux est invité à assister à cette rencontre.

Compte-rendu de la réunion du GIP – Rapporteur : Mme GEUSSELIN

Lors de la réunion du 08 septembre dernier, il a été évoqué une augmentation des matières premières qui engendrera pour 2027 une augmentation du prix du repas de l'ordre de 4 à 5 centimes d'euro. Ce mardi 22 septembre, une cérémonie concernant la labellisation de la cuisine centrale par InterBio. Mme LECHEVALLIER accompagnera Mme GEUSSELIN à cette réception.

Repas des ainés du 18 octobre – Rapporteur : Mme HAUTBOIS

Mme HAUTBOIS sollicite les conseillers pour faire le service du repas. Mme GUILLOUX, Mme LECHEVALLIER et M. LAINE se portent candidats.

Compte-rendu de la réunion OGEC -APEL- école – Rapporteur Mme GEUSSELIN. Une rencontre avec l'APEL, l'OGEC et l'école a eu lieu le 15 septembre dernier.

Le panneau parcours Kelly sera apposé sur le 2ème arbre à droite en entrant dans le parc, face côté parc. Les instances de l'école ont fait part de leur souhait d'aménager la cour de l'école, notamment en implantant un jeu en remplacement du parcours actuel. Ils souhaitent que la commune soit associée au projet pour y apporter un financement. Une autre réunion aura lieu à l'école le 05 octobre. Monsieur LOCHIN se propose d'accompagne Mme GEUSSLIN à cette rencontre.

Compte-rendu constat de reprise des plantations au parc de loisirs –
Rapporteur M. MIELCAREK : Les entreprises TECAM et Au cœur des jardins étaient présentes. Différents plans et arbres seront remplacés et au vu des conditions météorologiques, le délai de garantie sera prolongé d'un an.

Aménagement de la nouvelle bibliothèque : Rapporteur Mme LOPIN, déléguée communale « lecture publique ».
Une visio avec le personnel de la Comcom a eu lieu le mardi 08 septembre. Le choix du mobilier devra intervenir rapidement. Le délai des fournisseurs étant fluctuant. Les bénévoles de la bibliothèque seront associés et des visites de bibliothèques sont prévues.

Dates à retenir :
samedi 26 septembre : atelier illuminations de Noël
mardi 29 septembre 9 h 00 : visite de Mme la Préfète
mardi 29 septembre à 20 h : spectacle des embuscades
mardi 06 octobre à 14 h : réunion adjoints
jeudi 15 octobre : conseil municipal 20 heures
dimanche 18 octobre : repas des ainés
mardi 10 novembre : réunion adjoints
jeudi 19 novembre : conseil municipal
mardi 24 novembre : réunion adjoints
jeudi 03 décembre : conseil municipal

Prochaines réunions :
La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 15 octobre 2026 à 20h.
La séance s'est achevée à 22 heures 40,

Le Maire,
Fabrice TRIDON

Le Secrétaire,
Claude LOCHIN

NOM	**Fonction**	Présence	Excusé	Absent
TRIDON Fabrice	Maire	X		
GEUSSELIN Stéphanie	1er Adjointe	X		
MIELCAREK Fabien	2ème Adjoint	X		
HAUTBOIS Maryvonne	3ème Adjointe	X		
LIGUINE Laurent	Conseiller		Pouvoir à M TRIDON	
LEFEUVRE Michel	Conseiller	X		
LAINÉ Eric	Conseiller	X		
GUILLOUX Virginie	Conseillère	X		
LOCHIN Claude	Conseillère	X		
RAVARY Nicolas	Conseillère	X		
BRUNEAU Jérôme	Conseiller	X		
LECHEVALLIER Nadia	Conseillère	X		
BERTRON Laetitia	Conseillère	X		
BLIN Lucie	Conseillère		X	
LOPIN Clémence	Conseillère	X		

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 17 septembre 2026

1. Construction d'une bibliothèque : abattage des arbres – choix d'un élagueur
2. Lotissement de la prairie – modification du permis d'aménager
3. Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (A./B/C)
4. Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité C
5. Accroissement temporaire d'activités temps de travail
6. Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire
7. Assurances statutaires nouveau contrat
8. Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme PLUi à la Communauté de communes du Pays de Craon (CCPC)
9. Lotissement de la Prée – remboursement des travaux de viabilisation 2ème phase pour le terrain de la famille HAUTBOIS
10. Impôts locaux : institution de la taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation TVLH